

en parfaite connaissance de cause et dans l'exercice de sa juridiction. Comme s'il eût prévu les disputes passées et présentes à ce sujet, Mgr Baillargeon a eu soin de désigner clairement le fondateur du collège établi en 1862. A plusieurs reprises, dans des lettres officielles, il a déclaré que le fondateur de ce collège est le Révérend Monsieur Georges Potvin. Et il lui a décerné ce titre non pas seulement par convenance, par bienveillance, par reconnaissance, mais parce que sa conscience lui en faisait un devoir. Au jugement de Mgr de Tloa M. Potvin a droit au titre de fondateur. « CE COLLÈGE, lui écrit-il en 1866, VOUS RECONNAÎTRA AVEC JUSTICE POUR SON VÉRITABLE FONDATEUR. » Il lui écrit encore en 1866 : « Je fais des vœux afin que vous puissiez continuer à travailler au soutien et à l'avancement du Collège de Rimouski, dont *vous êtes véritablement le fondateur.* » Enfin en 1867, il désigne plus clairement M. Potvin comme fondateur : « Personne, dit-il, n'a plus d'estime et d'affection pour vous que moi, personne n'a plus de reconnaissance que moi pour les services importants que vous avez rendus en *fondant* comme vous l'avez fait, au prix de tant de sacrifices héroïques et de votre santé, le Collège si florissant de Rimouski, institution si précieuse aujourd'hui pour le nouveau diocèse, et qui va être la ressource de l'Evêque et la pépinière de son clergé. Voyez comme la divine Providence prépare toutes choses pour ses fins, à notre insu, et *vous êtes l'homme qu'elle a choisi pour opérer ces choses, et accomplir cette grande œuvre.* »

Comment peut-on contredire Mgr Baillargeon sur ce point et essayer de détruire la valeur de sa déclaration en faveur de M. Potvin comme fondateur de l'in-